

## Qui est le piéton ?

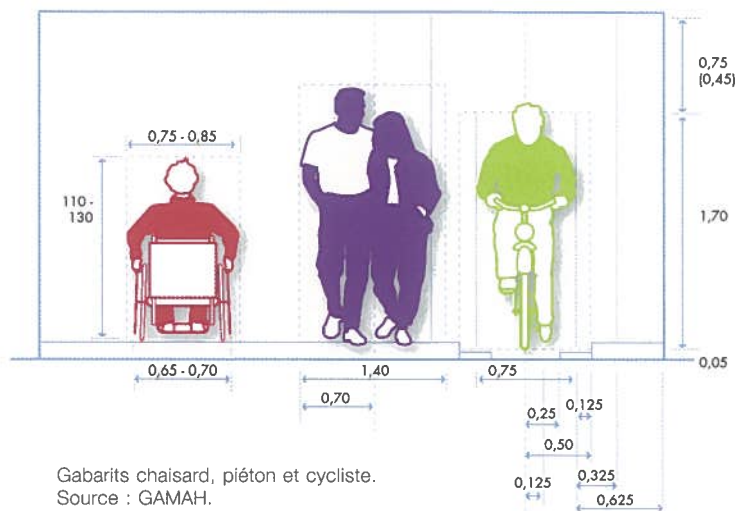
Le code de la route le définit comme suit : « Le terme « piéton » désigne une personne qui se déplace à pied. Sont assimilées aux piétons les personnes qui conduisent à la main une brouette, une voiture d'enfant, de malade ou tout autre véhicule sans moteur n'exigeant pas un espace plus large que celui nécessaire aux piétons, et les personnes qui conduisent à la main une bicyclette ou un cyclomoteur à deux roues »<sup>1</sup>. Cela englobe donc aussi le jogger, le skateboarder, le patineur...

Cette grande variété de profils signifie des manières de se déplacer et d'utiliser l'espace très différentes. Leur vitesse est hétérogène : de 3-4 km/h pour une personne âgée ou un enfant à 12-15 km/h pour un jogger ou un roller. Cependant, le code de la route évoque à plusieurs endroits « l'allure du pas ». Mais, parmi ces différents usagers, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, des personnes âgées et des enfants doit constituer une préoccupation permanente.

On peut donc définir de nombreuses familles de piétons. Chacun adopte des comportements spécifiques dont il faut tenir compte :

- les enfants ;
- les jeunes ;
- les chalands : qui n'ont pas d'objectif précis et dont le comportement est indécis ;
- les touristes : qui ont un objectif de découverte des lieux et sont guidés d'une manière ou d'une autre ;
- les personnes à mobilité réduite, gênées dans leur déplacement en raison de leur âge, leur situation physique ou leur activité ;
- les piétons « ordinaires » qui ont un objectif : ils se dirigent vers un arrêt de transport en commun, leur travail, un service public...

<sup>1</sup> Code de la route. Article 2.46.



La personne à mobilité réduite est définie comme suit : « Une personne est à mobilité réduite lorsqu'elle est gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire ainsi qu'en raison des appareils ou instruments auxquels elle doit recourir pour se déplacer. » On considère aujourd'hui que 30 % de la population est à mobilité réduite lorsqu'elle se déplace, car outre des difficultés physiques, cette situation concerne aussi la personne qui pousse un landau, porte des paquets, tire une valise... Qui peut le plus, pouvant le moins, se préoccuper du piéton consistera à prendre en compte, systématiquement, les exigences liées au déplacement des personnes à mobilité réduite. Ce principe sous-tend l'ensemble de la présente publication.

### Préjugés et idées fausses...

Se déplacer à pied est dangereux.

Si les enfants et les personnes âgées sont les plus vulnérables, la marche est un mode de déplacement très sûr.

La marche se limite aux courtes distances.

C'est oublier trop vite que la marche est le maillon fort de l'intermodalité.

La marche : c'est démodé.

Le vent tourne... et la marche devient au contraire un mode reconsidéré. Les grandes villes l'ont compris ! Elles investissent dans ce mode qui participe à l'image d'une ville dynamique où il fait bon vivre.

Seuls les scolaires et les personnes âgées marchent.

Les employés, les étudiants, les inactifs sont aussi des marcheurs.

Seuls les centres-villes denses sont concernés.

Mais non, la ville et le bourg des courtes distances ont tout leur sens. Il n'y a plus qu'à rencontrer les conditions de marchabilité.

